

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TCM 004-8801/20/BM

#### ■ **Approbation de nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation par les communes de Pélissanne et La Fare les Oliviers, d'équipements relevant de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie** MET 20/16386/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis cette date, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Concernant l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre de conventions de gestion prévues à l'article L.5215-27 du CGCT.

Afin de permettre la réalisation d'opérations nouvelles non décidées ou n'ayant pas reçu de commencement d'exécution à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et conformément à l'article 4.2 de la convention de gestion « Défense Extérieure Contre l'Incendie » conclue avec les communes de Pélissanne et La Fare les Oliviers au titre de l'article L.5215-27 du CGCT, il est nécessaire de conclure avec ces communes une convention spécifique les habilitant à réaliser les opérations de travaux nécessaires à la

Signé le 19 Novembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

continuité du service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par leurs propres moyens ou au moyen des contrats conclus à cette fin.

En application de ces conventions, les communes assumeront la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celle-ci et acquitteront, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celle-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion de 2 conventions de maîtrise d'ouvrage concernant les communes de Pélissanne et La Fare les Oliviers du Territoire du Pays Salonais, soit sept opérations au titre de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 126-4943/18/CM du 18 décembre 2018 portant l'approbation de création et d'affectation d'autorisations de programme au titre des compétences transférées du Territoire du Pays Salonais ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 19 novembre 2020.

#### **Où il le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la conclusion de deux nouvelles conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, concernant deux communes du Territoire du Pays Salonais au titre de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, ci-annexée avec la commune de Pélissanne, portant sur les opérations suivantes :

- Remplacement du poteau incendie N°46, situé « Chemin des Hironnelles »
- Remplacement de la borne incendie N°11 situé, « Route d'Aurons »
- Remplacement de la borne incendie N°77 situé, « Cours Victor Hugo »

Le montant prévisionnel des travaux pour ces opérations s'élève à : 12 316,90 euros TTC.

**Signé le 19 Novembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020**

**Article 2 :**

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, ci-annexée avec la commune de La Fare les Oliviers, portant sur les opérations suivantes :

- Déplacement et rénovation de la borne incendie N° FAR 070, situé « 9544, Avenue Jean Moulin »
- Déplacement et remplacement de la borne incendie N° FAR 027, situé « 2, Avenue René Cassin »
- Remplacement de la borne incendie N° FAR 025, situé « 14, Lotissement le Haut Village »
- Déplacement de la borne incendie N° FAR 026, situé « 20, Lotissement le Haut Village »

Le montant prévisionnel des travaux pour ces opérations s'élève à : 14 496,00 euros TTC.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et à prendre toutes dispositions y concourant.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget EST 2020 et suivants du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Autorisation de Programme 183180BP - Opération n° 2018301600 – chapitre 4581183016 - Nature 4581183016 - Fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mer, Littoral  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT